

CR DU CTSD MOUVEMENT DU 12 MARS 2019

Concernant les différents éléments du barème, le ministère impose ses règles. Il décide quels sont les critères les plus importants pris en compte, l'AGS n'en faisant pas partie. Voici les différents éléments retenus par l'administration :

- Ancienneté Générale de Service : 1 an = 1point (ce qui est dérisoire par rapport à ce qui va suivre !)
- Rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parents isolés : 10 points (Alors que le ministère se refuse à laisser entrer des collègues séparés parfois depuis des années, il veut imposer des points départementaux qui n'ont pas de réalité)
- Renouvellement du vœu n°1 : après 3 ans de demande d'un poste en vœu n°1, vous obtiendriez 3 points. (Encore un élément visant à minorer l'ancienneté)
- Points handicap : 50 points sur préconisation du médecin sur certains types de poste compatibles avec le handicap (alors que le département avait mis en place un système de majoration de 10 et 50 points avec comme principe l'adaptation au poste qui satisfaisait tout le monde)
- Points postes dits « difficiles » : Le SNUDI FO a rappelé son opposition à la prise en compte de ce critère vecteur d'injustice. Qu'est-ce qui fait qu'un poste est plus difficile qu'un autre ? L'administration a tranché : ces postes devraient être : EREA, ITEP, IME, SEGPA, CHS Sainte Marie, Les Gouspins, établissement pénitentiaire + classes uniques. Les collègues bénéficieront de 3 points à l'issue de la 3^{ième} année d'exercice.
- Points de mesure de carte scolaire : 10 points pour une fermeture + 1 point par année d'ancienneté dans le poste qui a fermé. (Ce bonus est plafonné à 5 ans) Cela laisse prévoir les fermetures nombreuses à venir.

Le SNUDI FO revendique un barème avec les critères les plus justes possible. L'AGS, pilier du statut, doit être l'élément essentiel du barème.

Celle-ci ne comptera presque plus, elle est diluée au milieu des autres variables, avec une importance très faible. Notre organisation a demandé une pondération voire une suppression des autres critères pour donner de l'importance à l'AGS (Cf. Avis joints). Mais l'IA a refusé, en s'appuyant sur des directives ministérielles issues d'on ne sait où. C'est l'arbitraire le plus total. C'est sans doute ce que le ministre appelle l'Ecole de la confiance.

L'IA ne tient pas compte des demandes des personnels et reste sur ses positions notamment dans l'élaboration du barème.

La casse s'organise aussi sur le déroulé du mouvement pour chaque personnel :

2 situations apparaissent : les collègues dans l'obligation de participer au mouvement (collègues à titre provisoire, victime de mesures de carte scolaire,) et les collègues désirant y participer (collègues à titre définitif).

Cas des collègues dans l'obligation de participer au mouvement :

Deux écrans de saisie des vœux apparaîtront.

1^{er} écran : Vous devrez faire un vœu large comprenant une zone dite « infradépartementale » équivalent à une circonscription et à un type de poste (ex : Tr, directeur, Titulaire de secteur, ASH)

2^{ème} écran : Vous pourrez faire des vœux sur des postes précis (ex : adjoint Marcel Pagnol), sur des postes de titulaire de secteur (voir définition plus bas) et sur une zone géographique. Il y aurait 12 zones dans le département. Attention ce vœu sur zone géographique n'est plus obligatoire.

Cas des collègues sans obligation de participer au mouvement :

Le premier écran n'apparaîtra pas.

Le vœu sur zone géographique ne sera pas obligatoire.

Dans tous les cas, les participants au mouvement pourront émettre 40 vœux maximum.

LES TITULAIRES DE SECTEURS : Ce sont des postes rattachés à une circonscription donnés à titre définitif. Ils sont composés de temps partiels, de décharges de direction, allègements de service,... Les collègues ayant obtenu ce type de poste, formuleront des vœux à partir des postes fabriqués par l'IEN. Une CAPD sera saisie pour l'affectation des collègues, l'AGS départagera les collègues et la date de naissance en cas d'égalité. Nous vous conseillons vivement de contacter le syndicat pour défendre votre situation.

Le mouvement se déroulerait à partir du 8 avril (à priori sur 3 semaines).

Beaucoup de zones d'ombre demeurent sur le fonctionnement du logiciel, son paramétrage et sur les étapes à suivre pour les collègues.

Aujourd'hui encore, les propositions de l'administration ne sont pas inscrites dans les textes règlementaires. De plus, les discussions des précédents groupes de travail n'ont pas été prises en compte. C'est une vraie usine à gaz. Les personnels sont en première ligne. Une chose est sûre : réaliser son mouvement sera plus compliqué pour les personnels et son contrôle plus opaque.

Les discussions ont été stériles, l'IA n'entend pas les revendications des personnels, il continue à les mépriser.

FAITES VOUS ENTENDRE !!!

TOUS EN GREVE LE 19 MARS

Syndiquez-vous au SNUDI FO